

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021031674

Dossier numéro : 1924-08-25/94

Titre

25 AOÛT 1924. - Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance et Protocole de signature, signés à Bruxelles le 25 août 1924, (1) Protocole, fait à Bruxelles le 23 février 1968, portant modification de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance, faite à Bruxelles le 25 août 1924, (2) Protocole, fait à Bruxelles le 21 décembre 1979, portant modification de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance du 25 août 1924, telle qu'amendée par le Protocole de modification du 23 février 1968. (3) Adhésion par la République de Saint-Marin

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 01-07-2021 page : 66769

Entrée en vigueur : 11-07-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. Le 6 mai 2021 ont été reçus au Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement de Belgique (SPF), les instruments d'adhésion de la République de Saint-Marin concernant les Actes précités.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention susmentionnée, cette adhésion entrera en vigueur à l'égard de la République de Saint-Marin et ce pour la Convention de 1924, le 6 novembre 2021, c'est à dire six mois après que les notifications prévues à l'article 12, alinéa 2, ont été reçues par le Gouvernement belge.

Conformément aux dispositions de l'article 13, (2) du Protocole de 1968 et conformément aux dispositions de l'article VIII, (2) du Protocole de 1979, cette adhésion entrera en vigueur à l'égard de la République de Saint-Marin le 6 août 2021 pour ces deux Protocoles susmentionnés.